Taxe d'accise—Loi

M. Cassidy: Puisque c'est moi qui souhaitais faire un commentaire, je vous préciserai que puisque avez décidé de me refuser le droit d'intervenir, je ne chercherai pas à le faire maintenant sur ce point particulier. Je me rends compte que ce sera . . .

M. le Président: L'intervention du député est superflue. Si je puis me permettre, quand on invoque le Règlement, c'est pour invoquer le Règlement. Le député fait-il un rappel au Règlement?

M. Cassidy: Vous courez le grave danger de laisser à un député la possibilité de se retirer après avoir fait un discours et par conséquent de se dérober à la période des questions et commentaires.

M. le Président: A l'ordre. C'est précisément, si le député veut s'y reporter, ce que je disais à la Chambre il y a quelques instants. J'ai bien précisé è la Chambre que quand une période normale d'interruption telle que l'heure du déjeuner, l'ajournement d'un jour sur l'autre ou l'ajournement du débat pose un problème, il me semble qu'il n'est pas raisonnable ou que c'est aller à l'encontre de ce que souhaitait le rapport de permettre la poursuite de la période des questions et commentaires en l'absence inévitable du représentant.

Si le député en conclut qu'à son avis un député peut se dérober à la période des questions et commentaires après avoir fait un discours à la Chambre, il n'interprête pas correctement ce que j'ai dit.

Reprise du débat. Le député de Nepean-Carleton (M. Tupper).

M. Bill Tupper (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, je saisis volontiers l'occasion qui m'est offerte cet après-midi, au nom de mes électeurs de Nepean-Carleton, d'analyser le projet de loi C-80 durant ce débat de deuxième lecture. Ce projet de loi donnera suite à la proposition budgétaire concernant la taxe fédérale de vente et d'accise ainsi que les droits d'accise que le ministre des Finances (M. Wilson) annonçait le 23 mai 1985.

• (1610)

Ce projet de loi fait partie du budget qui compte divers éléments et il vient le compléter. Une des principales initiatives du budget était la relance économique qui comportait diverses mesures visant à stimuler l'économie, et peut-être la chose la plus importante pour tous les Canadiens, à créer des emplois. Un autre aspect du budget était la responsabilité fiscale ou la réduction du déficit. Il prévoyait la réduction du déficit d'une part grâce à la réduction des dépenses et d'autre part à l'accroissement équitable des recettes.

Aucun député n'aime de mesures législatives visant à prélever de nouveaux impôts. Toutefois, tous les gouvernements doivent faire le premier pas et tous les gouvernements progressistes doivent certes prendre de nouvelles initiatives et ce faisant se montrer équitables.

Le budget dont j'ai parlé a été présenté il y a un certain nombre de mois. Nous commençons déjà à en discerner les effets. Nous nous rendons compte qu'environ 300,000 nouveaux emplois ont été créés l'an dernier et que le taux d'escompte a fléchi de 2.75 p. 100, pour tomber à son niveau le plus bas depuis septembre 1978. Le taux d'inflation se maintient à 4 p. 100, le plus faible depuis 1971. Les placements d'affaires ont augmenté d'environ 12 p. 100 l'an dernier et une

grande confiance règne dans le monde des affaires. Les mises en chantier et la fabrication des voitures ont augmenté.

Les études de Statistique Canada et du MEIR laissent entrevoir une croissance nettement accrue de l'investissement cette année. Le revenu établi des entreprises est considérablement plus élevé aux deuxième et troisième trimestres. Dans les dix derniers jours, nous avons lu le rapport de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante selon qui ce secteur économique a créé à lui seul quelque 250,000 nouveaux emplois dans la première moitié de l'année. Ce qu'il y a de merveilleux dans ce rapport, c'est qu'il laisse entendre que cette tendance va se maintenir jusque dans le second semestre. En outre, quatre de dix petites entreprises qui ont rempli le questionnaire de la Fédération ont fait savoir qu'elles allaient prendre de l'expansion au cours du second semestre, et la moitié ont dit qu'elles allaient accroître la valeur de leur investissement. Toutes les tendances du secteur de la petite entreprise témoignent d'un climat de confiance et de croissance. Le Conseil économique du Canada a renchéri la semaine dernière lorsqu'il a fait savoir que le produit national brut et le taux d'embauche au Canada allaient s'améliorer au cours des prochains mois.

C'est à la lumière de tout cela que ce projet de loi est présenté. Son objet principal est quadruple. D'abord et en conformité des recommandations du Groupe de travail Nielsen, le projet de loi vise à élargir la base d'application de la taxe de vente, renversant la tendance qui n'a laissé que 30 p. 100 des biens possibles à l'assujettissement de la taxe de vente. La taxe de vente fédérale est une recette générale qui s'applique à la plupart des produits ouvrés au Canada ou importés pour être utilisés au Canada. La taxe est une source importante de revenus, qui a généré quelque huit milliards de dollars au cours de l'année financière 1984-1985. Toutefois, le nombre des produits qui ont été exemptés de cette taxe au fil des années a considérablement augmenté.

Le gouvernement et le groupe de travail ministériel chargé de la révision des programmes ont examiné bon nombre de ces exemptions et conclu qu'il fallait en faire disparaître certaines. Quelques-unes ne sont tout simplement plus fondées, alors que d'autres ont donné lieu à de graves difficultés d'application. Elles contribuent toutes à accentuer le sérieux problème du déficit auquel fait face le gouvernement. Même celles qui bénéficient à divers groupes doivent être réévaluées attentivement afin de savoir si ces avantages sont vraiment nécessaires, si ce sont bien les groupes visés qui en profitent et si le manque à gagner du gouvernement se justifie.

Compte tenu de ces préoccupations et afin de répartir sur une vaste gamme de produits la réduction du déficit et pour qu'un plus grand nombre de consommateurs en portent le fardeau, le gouvernement a proposé de ne plus exempter certains produits de la taxe de vente fédérale. Ainsi, à compter du 1^{cr} juillet 1985, il a imposé une taxe fédérale de 10 p. 100 sur les bonbons et les confiseries, les boissons gazeuses, les aliments pour animaux domestiques, divers produits hygiéniques et certains instruments dentaires et chirurgicaux. En outre, la taxe de vente de 6 p. 100 sur les matériaux de construction s'applique maintenant aux isolants, les pompes à chaleur et les systèmes de chauffage solaire.